



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Environnement Forêt Sécurité Routière
Unité Forêt

Perpignan, le **- 2 SEP. 2021**

Affaire suivie par : olivier soulat
Tél : 04 68 38 12 53
Mèl : olivier.soulat@pyrenees-orientales.gouv.fr

Avis SEFSR – Unité Forêt

à

SA

Objet : Valorisation du Cap Béar N°PA 06614821A0002

Le projet de valorisation du Cap Béar vise à l'accueil des visiteurs du site, la maîtrise de l'accès et de la circulation, la restauration des bâtiments et du paysage et l'aménagement d'un espace de rafraîchissement.

La totalité du site se situe en zone soumise au code forestier dans le massif des Albères.

La prise en compte du risque incendie de forêt n'est pas évoquée dans les documents. Pourtant, un événement récent prouve que ce risque est bien présent sur ce site. L'incendie du 16 juin 2021 sur le secteur du Cap Béar a ainsi parcouru 33 hectares (voir carte). Malgré l'humidité relative élevée, le feu s'est rapidement propagé dans une végétation très sèche. Le feu n'a été stoppé qu'après l'intervention de 4 canadiens durant l'après midi du fait de la difficulté d'accès au site pour les moyens terrestres. Des points sensibles (habitations) ont été protégés et des personnes évacuées.

Avec ces enjeux humains proches et l'accroissement de la fréquentation générée par le projet, le risque incendie doit impérativement être intégré dans le projet

En premier lieu, les mesures de débroussaillage autour des bâtiments (sémaphore, phare...) et des installations (parking) devront être appliquées sur une profondeur de 50 mètres conformément à l'arrêté préfectoral n°2019105-0001 du 15 avril 2019 relatif aux mesures de débroussaillage réglementaires en zone soumise au code forestier (modifié par l'arrêté du 29 avril 2021).

Nous préconisons ensuite une mesure supplémentaire de protection : le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sur une profondeur de vingt mètres de part et d'autres le long de la voie d'accès au sémaphore, comme le prévoit l'arrêté préfectoral cité plus haut. Dans la démarche proposée, la communauté de commune s'engagerait dans un programme pluriannuel de travaux de débroussaillage depuis le secteur « la redoute » jusqu'au bâtiment du « Sémaphore » afin de sécuriser cet accès en impasse. Ce programme pluriannuel serait présenté en Sous Commission Départementale risque feux de forêt de la

CCDSA (commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité) puis ferait l'objet d'un arrêté préfectoral dédié.

Ce programme de débroussaillage de protection devra bien sûr prendre en compte les enjeux de biodiversité (périodes à éviter...).

Les mesures réglementaires concernant la circulation et la pénétration dans les massifs ainsi que l'utilisation d'appareils ou de matériels devront impérativement être respectées et affichées (arrêté préfectoral N°DDTM-SEFSR-2017230-0001 du 18 août 2017). L'affichage du risque incendie journalier devra être affiché avec la réglementation correspondante (rappel du site www.prevention-incendie66.com).

Des panneaux indiquant l'interdiction de tout emploi du feu pendant toute l'année devront être visibles sur le site.

Un dispositif d'alimentation en eau devra être mis en place :

- poteau incendie accessible au service de sécurité
- ou citerne à usage de Défense de la Forêt contre l'Incendie.

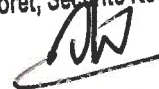
Une place de retournement présentant les caractéristiques au moins égales au schéma joint devra être présente sur le site du Sémaphore.

Ces mesures de sécurité ne sont pas exhaustives, elles devront être complétées et validées par les services d'incendie, notamment concernant la mise en place d'un bâtiment dédié au confinement en cas de sinistre.

La réglementation sur le défrichement au sens de l'article L341 du Code Forestier ne s'applique pas, les aménagements proposés n'impactent pas le milieu boisé.

J'émet ainsi un avis favorable au titre du risque feu de forêt sur ce projet, sous réserve que les préconisations explicitées plus haut soient prises en considération.

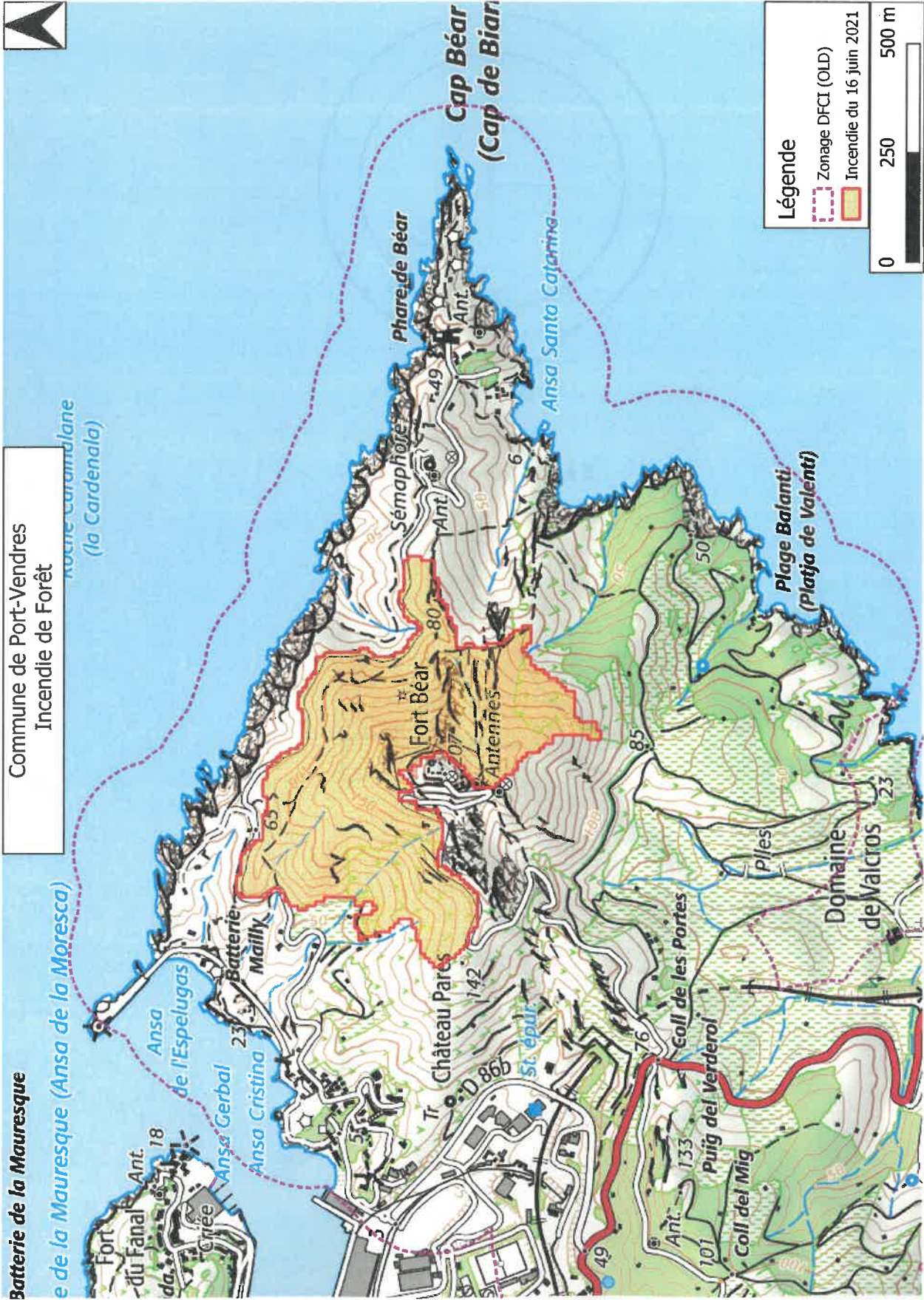
Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



Commune de Port-Vendres
Incendie de Forêt



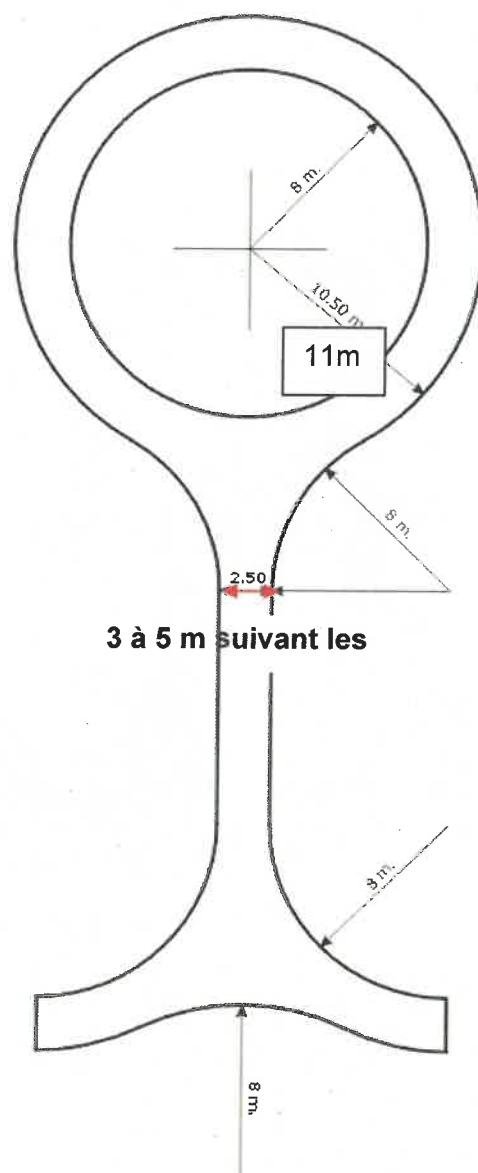
Légende

- Zonage DFCI (OLD)
- Incendie du 16 juin 2021

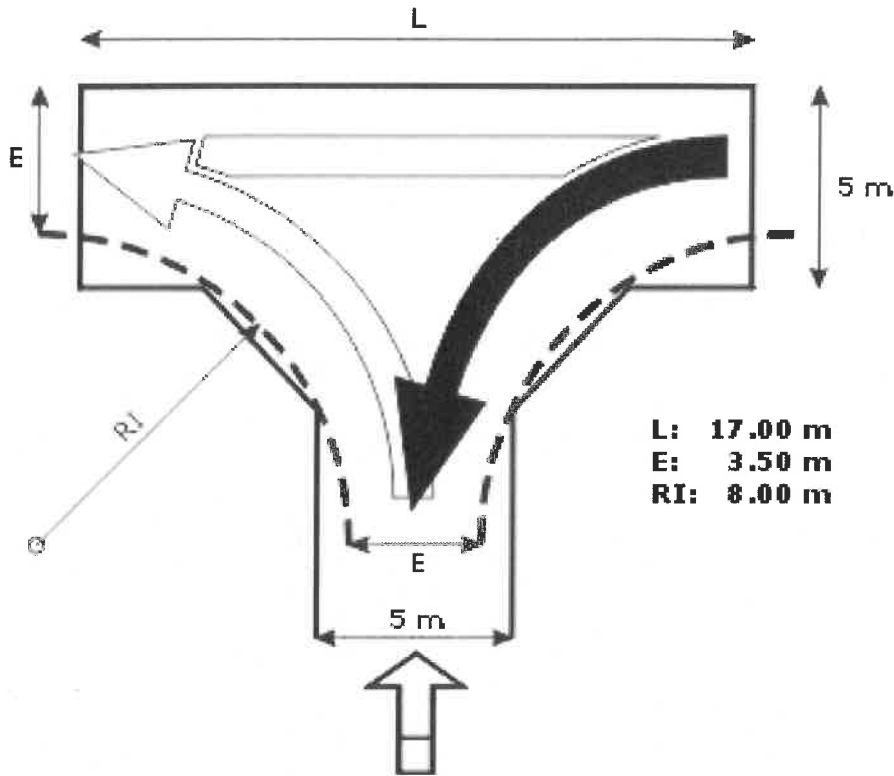
0 250 500 m

Caractéristiques des aires de retournement

◆ Voie en impasse avec un rond-point en bout



◆ Voie en impasse en forme de T en bout



◆ Voie en impasse en forme de 1 en bout

